

**COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR
COISE**
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département du Rhône

Nombre de membres :
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 24
(dont 7 pouvoirs)

N°2025-09-02

Objet : Vote d'une subvention pour le Groupe Histoire et Patrimoine

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le 04 septembre à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation :

1er août 2025

Secrétaire de séance
*élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales*

Patrick WITHERS

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, LAPLACE Sébastien, CAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPIERRE Michael, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

GRANGE Evelyne pouvoir à GRANGE Agnès
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana pouvoir à ODIN Catherine
GLEIZES Jérôme pouvoir à BANINO Jérôme
FLAMENT Julien pouvoir à SIMON Anne-Claire
AGGOUN Jean-Claude pouvoir à TOINET Guy
VENET Denis pouvoir à WITHERS Patrick
MURIGNEUX Claudie à SARTORETTI Michel

Absents :

ROY Jean Sébastien
THEVENON Pierrick

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la demande de subvention déposée par le Groupe Histoire et Patrimoine.

Michel SARTORETTI présente la demande de l'association. Il propose une subvention de 800€.

Michel SARTORETTI se retire du vote.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à 19 voix pour, 2 abstentions et 2 contre

- 1) **DECIDE DE FIXER** le montant de la subvention, pour l'exercice 2025, pour le Groupe Histoire et Patrimoine à 800 €.
- 2) Cette subvention ainsi fixée sera mandatée à l'association
- 3) Le montant de cette subvention s'élevant à 800 Euros sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 65748 du Budget de l'exercice 2025.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le secrétaire de séance



Le Maire,

